

Droit de vote des étrangers, éternel chiffon rouge

Trente ans que cela dure ! En 1981, François Mitterrand avait inscrit, parmi ses 110 propositions aux Français, l'attribution aux résidents étrangers du droit de vote aux élections municipales. Durant ses deux septennats élyséens, il s'était bien gardé d'honorer cette promesse, sans se priver toutefois de l'agiter de temps à autre comme un chiffon rouge devant les électeurs de la droite et du Front national.

Jeudi 8 décembre, le Sénat, désormais à gauche, va débattre d'une proposition de loi socialiste quasi identique à la proposition de 1981. La seule différence est que, entre-temps, ce droit de vote local a été accordé aux étrangers membres de l'Union européenne ; il s'agit donc de l'étendre aux autres, comme l'ont fait quinze des vingt-sept pays de l'Union.

En trente ans, le débat a rebon-

di avant chaque élection présidentielle ou presque. En 2000, l'Assemblée nationale, alors dominée par la gauche, avait voté une proposition de loi en ce sens. Mais le premier ministre de l'époque, Lionel Jospin, avait renoncé à la transérer au Sénat, où la droite, majoritaire, l'aurait retoquée.

De même, en 2005, Nicolas Sarkozy avait pris tout le monde à contre-pied en expliquant « *qu'il ne serait pas anormal qu'un étranger en situation régulière, qui tra-*

ser « de toutes ses forces ».

Ces petits jeux tactiques sont déplorables. Tout comme ces jeux de rôle pavloviens où la gauche brandit une conception généreuse des droits de l'homme quand la droite, et plus encore, l'extrême droite, se drape dans une défense vigoureuse de la nation.

La question est pourtant tout sauf médiocre. Elle mériterait, si possible, un débat sérieux et serein. Les arguments des adversaires d'une telle extension du droit de vote ne peuvent être écartés d'un revers de main. Ils sont de fond : pour être citoyen en France – et donc jouir du droit de vote –, il faut et il suffit d'être français par la naissance ou de le devenir par la naturalisation ; accorder le droit de vote aux étrangers remettrait donc en cause ce principe cardinal. Ils sont aussi d'opportunité : ne risque-t-on pas, ainsi, d'en-

courager le communautarisme ?

A l'inverse, les partisans de cette réforme plaident que la conception de la nationalité ne doit pas être figée. Ils ajoutent que le refus du droit de vote aux étrangers soulignerait l'inégalité de traitement entre les enfants, qui acquièrent la nationalité française à 18 ans et peuvent voter, et leurs parents, qui ne le peuvent pas. Ils insistent surtout sur le fait que ce nouveau droit – local et limité – favoriserait une meilleure intégration des étrangers dans la communauté française et renforcerait leur implication dans la vie publique.

L'on veut croire, effectivement, qu'il en serait ainsi. La République est assez forte pour faire ce choix de confiance, plutôt que de céder aux fantasmes, aux peurs et, au bout du compte, au rejet de l'Autre. ■

Editorial

vaille, paie des impôts et réside depuis au moins dix ans en France puisse voter aux élections municipales ». Or il vient de juger « hasardeuse » l'actuelle proposition socialiste, et le premier ministre, François Fillon, entend s'y oppo-

Le droit de vote des étrangers, une mesure symbole

Les équilibres politiques des pays européens ayant adopté cette loi pour les élections locales sont peu modifiés

Les sénateurs doivent débattre, jeudi 8 décembre, de la proposition de loi socialiste qui prévoit d'accorder le droit de vote aux étrangers extraeuropéens aux élections locales. Sur les 27 pays membres de l'Union européenne, quinze ont déjà accordé ce droit aux étrangers avec des conditions variables de durée de résidence. Une mesure d'abord d'ordre symbolique qui, le plus souvent, ne bouleverse pas en profondeur les équilibres politiques locaux.

Les étrangers ont une participation plus faible C'est une constante de presque tous les pays. Que le droit de vote ait été accordé aux étrangers extraeuropéens depuis 1963 (Irlande) ou depuis 2004 (Belgique), leur participation reste inférieure à la moyenne de la population. En Espagne, dernier pays en date à avoir accordé le droit de vote à la plupart de ses grandes diasporas extracommunautaires – sauf les Marocains –, les élections municipales du mois de mai ont été un test grandeur nature. Madrid avait en effet ratifié, en 2010, des accords bilatéraux avec notamment le Pérou, la Colombie, le Chili, le Paraguay et l'Equateur. Or si les ressortissants de ces pays représentent plus d'un million de personnes en Espagne, seuls 4 % se sont inscrits sur les listes électorales. « *L'exercice du droit de vote n'est pas spontané. Les immigrés doivent y être sensibilisés* », note Cyril Trépier, chercheur à l'Institut français de géopolitique.

Spécificités de la diaspora turque Les Turcs, souvent à la tête de leurs propres petites entreprises, sont politiquement plus actifs que d'autres. A Amsterdam (Pays-Bas), leur participation « est généralement dans la moyenne nationale, soit de 50 % ou 60 %, et parfois au-delà », décrit Laure Michon, chercheuse pour la mairie. C'est une communauté très organisée qui se relie au-delà du clivage gauche-droite. » Une tendance qui se retrouve « au Danemark et en Suisse », relève Kees Groenendijk, professeur émérite de l'université de Nijmegen.

Les nouvelles voix à séduire des minorités ethniques En Belgique, depuis 2004, plusieurs partis ont développé des stratégies pour capter le vote de certaines communautés. A Bruxelles, « le Parti



Un « référendum » organisé à Paris par l'association Votation citoyenne sur le droit de vote des étrangers, le 17 mai. FREDDY MULLER/FEDEPHOTO POUR « LE MONDE »

socialiste cible les voix des Marocains, surreprésentés dans les classes ouvrières, et les libéraux de droite les voies des turcophones », décrypté Dirk Jacobs, professeur de sociologie à l'Université libre de Bruxelles. Le Parti démocrate-chrétien, lui, travaille les voix des Subsahariens, parmi lesquels de nombreux Congolais. Un important mouvement pentecôtiste traverse en effet cette diaspora. « *Ils insistent par exemple sur l'importance de la religion* », analyse M. Jacobs. La plupart des partis n'assument toutefois pas officiellement ces stratégies, prévient le chercheur.

Les étrangers: moteurs de la diversité en politique ? La tendance est plus ou moins forte selon les diasporas, mais elle est

vérifiée : les immigrés sont sensibles à l'origine ethnique de ceux pour qui ils votent. A Rotterdam, en 2002, rapporte Mme Michon, « *75 % des Turcs ont voté pour des Turcs et 50 % des Marocains pour des Marocains* ». Aucun parti communautaire n'a toutefois émergé et ces chiffres ont depuis été divisés par trois. Si la diversité en politique s'est accrue, c'est que l'ouverture du droit de vote aux non-Européens a été de pair avec une forte politique de « discrimination positive », selon elle.

En Irlande, l'immigration extraeuropéenne ne s'est développée que dans les années 1990. Mais avec le droit de vote pour les étrangers aux élections locales qui préexistait, la diversité en politique a rapidement crû, décrit Fidele Mutwarasibo, président du

Conseil des immigrés d'Irlande. Le premier député « musulman » a été élu en 1992. En 2004, 22 personnes issues de la « diversité » étaient candidates, le double en 2009.

Le droit de vote : facteur « d'intégration » ? « *La participation politique ne dépend pas de l'ouverture des droits aux étrangers, mais de leur naturalisation* », estime Mme Michon. Un argument auquel se rallie M. Jacobs. En Belgique – comme en Espagne –, des formalités administratives « volontairement complexes », selon lui, sont imposées aux étrangers qui souhaitent voter et limitent, sans le dire, leur participation.

D'après M. Groenendijk, « tout dépend de ce que l'on met derrière le mot "intégration" ». Selon une

enquête menée en Suisse entre Neuchâtel (où les étrangers ont le droit de vote) et Zurich (où ils ne l'ont pas), l'implication des étrangers dans la vie municipale et syndicale est beaucoup plus forte à Neuchâtel qu'à Zurich, pointe-t-il.

Un contrepoids, parfois, aux discours anti-immigrés

A Rotterdam, beaucoup d'analystes considèrent que c'est grâce aux voix des « allochtones » – étrangers et immigrés naturalisés – que le Parti travailliste est redevenu, en 2006, la première force politique de la ville après s'être fait voler la place par le parti d'extrême droite islamophobe de Pim Fortuyn, en 2002. Plus récemment, en Irlande, le maire de Naas, une ville située à l'ouest de Dublin, a dû quitter précipitamment son poste, le 22 novembre,

après avoir déclaré qu'il ne souhaitait plus représenter ses administrés « black ».

Un droit sur lequel les Etats ne reviennent pas

D'après M. Groenendijk, parmi les pays qui ont accordé le droit de vote aux étrangers extraeuropéens, aucun ne l'a aboli – ou tenté de le faire – par la suite. « *La plupart des hommes politiques ont trouvé que les avantages supplantaient les inconvénients* », explique-t-il dans un rapport pour le Migration Policy Institute. Après tout, étendre le droit de vote est une mesure « low cost ». Partager le pouvoir avec un groupe additionnel n'est que symboliquement douloureux. En réalité, cela ne réduit que marginalement le pouvoir des vieux votants. » ■

ELISE VINCENT

Entre droite et gauche, un clivage profond

LA PROPOSITION de loi sur le droit de vote et d'éligibilité des étrangers non communautaires aux élections municipales qui doit être discutée jeudi 8 décembre au Sénat a déclenché les foudres de la droite.

Aiguillonnée par la Droite populaire, qui, dès la mi-octobre, a lancé une campagne de pétition « contre le vote des étrangers », l'UMP s'est lancée dans une véritable surenchère contre cette proposition, adoptée à l'Assemblée nationale en 2000, toujours bloquée depuis. Jean-François Copé, le secrétaire général de l'UMP, a accusé la gauche de vouloir « brader la citoyenneté ». Le ministre de l'intérieur, Claude Guéant, a affirmé ne pas avoir « envie de voir, dans le département de Seine-Saint-Denis qui a une forte population étrangère, la majorité des maires devenir étrangers ».

En renfort, l'UMP a sorti une affiche recensant le nombre d'immigrés dans les principales agglomérations. L'attaque est grossière, car le texte de la proposition de loi exclut que les étrangers, élus dans un conseil municipal, puissent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint ni participer à l'élection des sénateurs. Sur ce terrain de

l'immigration, la droite entend ne pas se laisser « déborder » et elle s'empare de ce thème, en des termes similaires à ceux de l'extrême droite : « *Le droit de vote doit être réservé aux Français et la nationalité française redevenir une fierté* », rappelle sur son site la présidente du Front national, Marine Le Pen. Jeudi, le premier ministre lui-même, François Fillon, s'opposera, au nom du gouvernement, à cette proposition de loi.

Ardents défenseurs

A gauche, la mesure est défendue par le Parti socialiste depuis que le candidat François Mitterrand en avait fait la 80^e de ses 110 propositions en 1981. Le PS l'a reprise dans son projet pour 2012, adopté à l'unanimité le 28 mai. Trente ans après, si les mots sont les mêmes, l'esprit ne l'est pas tout à fait. « *L'enjeu a changé de nature* », explique Sandrine Mazetier, députée de Paris et secrétaire nationale du PS à l'immigration. La question n'est pas tant d'accorder un droit aux travailleurs immigrés vivant en France que de favoriser l'inclusion démocratique : comment comprendre que des ressortissants de l'Union européenne qui vivent depuis six mois en France

puissent voter aux élections municipales et européennes et que ce droit ne soit pas accordé à des étrangers non citoyens de l'UE mais qui vivent en France depuis des années et exercent une citoyenneté de fait ? »

Les socialistes veulent croire que les Français sont prêts à cette évolution. « *La droite cherche le clivage. Elle cherche à compenser l'abandon de souveraineté par le débat sur l'immigration au risque de favoriser le Front national. Mais l'opinion française a évolué* », estime Manuel Valls, responsable de la communication auprès du candidat François Hollande.

Les écologistes sont les plus ardents à défendre cette proposition. L'idée d'en faire une mesure emblématique d'un Sénat passé à gauche a été défendue dès le lendemain des élections sénatoriales par Jean-Vincent Placé. Le nouveau sénateur de l'Essonne s'est parfois plaint d'une certaine « *tiédeur* » chez ses alliés socialistes. C'est la sénatrice (EELV) du Val-de-Marne, Esther Benbassa, qui en est la rapporteure, comme Noël Mamère, député (Verts) de la Gironde, l'avait été, en 2000, à l'Assemblée nationale. ■

SERVICE FRANCE

« Peu d'endroits pourraient basculer à gauche »

Questions à... Vincent Tiberj, chercheur à Sciences Po Paris

La droite a-t-elle raison quand elle dit qu'accorder le droit de vote aux étrangers extra-européens reviendrait à donner une réserve de voix à la gauche ?

Oui et non. Les immigrés du Vietnam, du Laos et du Cambodge, arrivés comme boat people, se déclarent plus à droite que les Français sans ascendance étrangère. Cela est dû au traumatisme vécu dans leur pays avec les régimes communistes. On voit aussi cela chez ceux des pays de l'Est.

Mais il est vrai que les immigrés du Maghreb ou d'Afrique se situent très majoritairement à gauche. Cela s'explique non pas parce que beaucoup appartiennent à la classe sociale des « CSP- », mais surtout par l'expérience partagée de la discrimination, qui perdure d'ailleurs chez leurs enfants alors qu'elle s'efface chez les deuxièmes générations d'origine italienne, portugaise ou espagnole.

Si on devait leur donner le droit de vote, leurs suffrages auraient donc plutôt, dans un premier temps, vers la gauche. Mais les exemples étrangers nous apprennent qu'une fois que les intérêts

des communautés immigrées sont pris en compte, cette différence se résorbe.

Cette tendance à voter à gauche peut-elle bousculer les équilibres politiques actuels ?

Pas vraiment. A Clichy-sous-Bois [Seine-Saint-Denis], la gauche est élue dès le premier tour, cela ne devrait donc pas changer. Il y a aussi très peu de villes où la droite est majoritaire et où la population immigrée est très importante. Donc peu d'endroits pourraient basculer.

L'argument selon lequel accorder le droit de vote aux étrangers extra-communautaires changerait la donne pour les élections sénatoriales [les délégués des conseillers municipaux votent à ce scrutin] est plus recevable. On peut en effet supposer que les non-Européens seront plus actifs politiquement que ne le sont aujourd'hui les ressortissants de l'Union européenne [qui ont déjà le droit de vote].

A cause de la distance géographique avec leur pays, leurs liens avec la France sont plus puissants. Les Portugais, par exemple – pourtant les plus nombreux –, sont à

peine 25 % à être inscrits sur les listes électorales. Les immigrés d'Afrique, de Turquie et du Maghreb ne constituent que 4 % de l'électorat. Aux Etats-Unis, les Afro-Américains représentent 12 % de la population, les Latinos 16 %.

Les étrangers, qui pourraient se voir accorder le droit de vote, sont surtout originaires du Maghreb et de Turquie. Pourrait-on voir émerger un « vote musulman », notamment autour des constructions de mosquées ?

Je ne suis pas d'accord avec le terme de « vote musulman ». Parmi les immigrés du Maghreb et de Turquie, 13 % sont chrétiens et 20 % athées. Le positionnement religieux n'est pas non plus le principal déterminant du vote. Après, il y a les enjeux locaux [comme les mosquées]. Mais il pourrait y avoir les mêmes attitudes de la part d'autres communautés religieuses ou groupes organisés. Des élus sautent pour des questions d'aménagement du territoire. Malgré les discours républicains, on sait bien que les élus sont aussi là pour gérer les demandes d'intérêts particuliers. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR E. V.